



FFBOXE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

ÉLECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

**DOSSIER DE CANDIDATURE
MANDAT**

2024-2028



PROTOCOLE ELECTORAL
Election au Comité Directeur Fédéral
Mandat 2024-2028

**Document à retourner, paraphé et signé, par toute personne candidate à la
Présidence de la Fédération Française de Boxe ; par mail à daf@ff-boxe.com**

PREAMBULE :

La campagne électorale pour l'élection du Comité Directeur de la FFBoxe, sera de courte durée, et la Commission de Surveillance des Opérations Electorales invite l'ensemble des candidats (tête de liste ou membre de la liste) à faire preuve de mesure et de respect mutuel ; une campagne de ce type est faite pour promouvoir ses idées et sa liste et non pour attaquer les autres listes.

DEBUT DE LA CAMPAGNE :

La campagne électorale débutera au lendemain de la publication officielle des listes par la CSOE, et se terminera la veille de l'ouverture du scrutin soit le 10 Décembre 2024, à minuit.

CONSEILS D'APPLICATION IMMEDIATE :

Il est vivement conseillé aux futurs candidats, et cela dès maintenant, de s'abstenir de tout déplacement dans les Comités Régionaux ou Départementaux aux fins de promouvoir leur candidature, bien entendu dès que la campagne électorale aura officiellement débutée les déplacements sont autorisés.

PROMOTION DES LISTES :

Une telle promotion est autorisée pendant la période dite de campagne électorale :

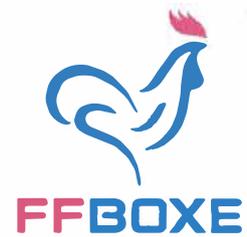
- elle doit se faire avec mesure et dans le respect des autres candidats ou des autres listes ;
- l'utilisation des réseaux sociaux est autorisée dans un esprit positif de promotion et non dans un esprit négatif attaquant les autres candidats ou listes ;
- toute forme de publicité payante est interdite.

DEPLACEMENTS :

Les déplacements ne sont autorisés que pendant la période de campagne électorale. Il est conseillé au candidat sortant, s'il se représente, de ne pas se rendre dans les Comités Régionaux ou Départementaux afin de faire campagne avant son lancement officiel, sauf si ce déplacement est rendu obligatoire par un problème ou une question locale, rendant la présence du Président, en exercice, indispensable.

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com



La commission préconise, pendant la période de campagne électorale, l'utilisation de la communication par vidéo conférence afin d'éviter les dépenses excessives.
En tout état de cause les candidats ne bénéficieront d'aucune aide financière émanant de la FFBoxe, et toutes les dépenses resteront à la charge du candidat ou de sa liste.

CADEAUX :

Les cadeaux visant à obtenir des votes sont totalement proscrits et sont passibles de mesures disciplinaires.

REGLEMENT GENERAL sur la PROTECTION des DONNEES :

Les candidats prennent l'engagement de respecter la loi et les décrets " informatique et libertés "

Cela implique l'interdiction d'utiliser les adresses personnelles des votants sauf si l'expéditeur a, auparavant, donné son accord par écrit.

Afin de maintenir l'égalité des listes candidates en matière de communication électorale, les adresses email de l'ensemble des Comités Régionaux sont disponibles, en format Excel, sur simple demande auprès de la Direction Administrative et Financière : daf@ff-boxe.com

INFRACTIONS AUX REGLES DE BIENSEANCE ET AU REGLEMENT ELECTORAL :

La CSOE n'est pas une instance disciplinaire de la FFBoxe. Néanmoins elle pourra émettre, en cas de manquement, des rappels à l'ordre, des observations privées, des observations publiques, des avertissements, et exiger des excuses publiques publiées sur les réseaux sociaux ainsi que sur le même canal utilisé par la ou les personnes fautives.

En cas de récidive ou d'infraction, la CSOE pourra saisir le Comité d'Ethique et de Déontologie de la FFBoxe qui se prononcera sur les suites à apporter aux faits constatés et reprochés.

Pour la Commission de Surveillance des Opérations Electorales,
Son Président,
Jean-Pierre MOUGIN

Pris Connaissance, le :

Je, soussigné.e Madame / Monsieur....., candidat.e à la Présidence de la Fédération Française de Boxe, m'engage, sur l'honneur, dès ma déclaration de candidature à respecter les dispositions de ce protocole.

Signature

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

APPEL A CANDIDATURE

Fédération Française de Boxe ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE Samedi 14 Décembre 2024 (CNOSF)

Les Représentants des Comités Régionaux (en présentiel) et des Clubs (en distanciel), affiliés à la Fédération Française de Boxe, auront à élire les membres qui formeront le Comité Directeur Fédéral, ainsi que le Président, pour la période quadriennale 2024-2028, suivant la procédure décrite dans **l'article 13 des Statuts et à l'article 8 du Règlement Intérieur** de la Fédération.

RAPPEL : extrait des [Statuts de la FFBoxe](#)

■ **Article 12 : Composition et attributions**

La FFBoxe est administrée par un Comité Directeur de 25 membres élus :

- 21 membres élus dont un poste réservé « médecin » au scrutin secret de liste
- 4 membres à qualité particulière élus par leurs pairs au scrutin secret uninominal comme suit :
- Une Sportive de Haut Niveau et un Sportif de Haut Niveau (SHN) qui sont désignés par la commission des sportifs de haut Niveau composée de 6 membres, trois femmes et trois hommes, élus par leurs pairs inscrits sur les listes ministérielles au titre des sportifs de haut niveau (catégories : élite, senior, relève et reconversion). Tous les SHN licencié(e)s majeurs et inscrit(e)s sur les listes ministérielles à date de l'élection sont électeurs de cette commission. Pour être éligible à cette commission, il faut être majeur et avoir été inscrit(e) en liste SHN (élite, senior, relève et reconversion) au moins 3 ans au cours des huit années précédant la date de l'élection de cette commission AHN.
- Une ou un juge-arbitre élu(e) par ses pairs au sein du collège des arbitres par les JA Régionaux, JA Interrégionaux, JA Nationaux et JA Internationaux ayant une licence Juge-Arbitre en cours de validité.
- Une ou un entraîneur(e) élu(e) par ses pairs au sein du collège des entraîneurs (le collège des entraîneurs est composé des entraîneurs de clubs détenant une licence en cours de validité et **a minima prévôt fédéral** quel que soit le niveau de diplôme professionnel ou de branche professionnelle).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

Une ou un suppléant(e) sera désigné(e) pour chaque membre à qualité particulière correspondant au sexe du membre élu afin de respecter la parité en cas de poste vacant.

Ces 4 membres devront être désignés 2 mois (60 jours francs) avant l'AG Elective et une publication doit avoir lieu.

Le dépôt des listes pour l'élection doit avoir lieu au plus tard un mois (30 jours francs) avant l'AG Elective afin que la commission de surveillance des opérations électorales puisse procéder aux vérifications nécessaires (licence, âge, sexe, etc.). La publication des membres à qualité particulière doit par conséquent être effectuée sur le site internet FFBoxe 50 jours francs au moins avant l'AG électorale afin de respecter la parité et le délai à la constitution des listes

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la FFBoxe. Il applique nécessairement le principe de parité en conformité avec l'article L131-8 du Code du Sport et la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Ainsi, en son sein, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne peut être supérieur à un.

Les modalités de l'élection sont précisées dans le [règlement intérieur](#).

Le Comité Directeur met en œuvre le projet fédéral adopté par l'Assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

A l'exception de ceux adoptés par l'Assemblée générale conformément à l'article 11 des présents statuts, le Comité Directeur adopte les différents règlements de la FFBoxe et notamment, les règlements généraux, les codes sportifs et le règlement médical.

L'acceptation des dons et legs par délibération du Comité Directeur prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

La FFBoxe est administrée par un Comité Directeur de 25 membres, 21 personnes élus au scrutin secret de liste majoritaire, y compris le médecin et 4 membres sur les postes à qualité particulière élus par leurs pairs en respect des modalités particulières [Juge arbitre, Entraîneur(e) de droit privé, SHN (H/F)], qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la FFBoxe.

Les modalités organisationnelles de l'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

■ Article 13 : Election

13-1. Conditions d'élection des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste bloquée majoritaire, par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, correspondant à une olympiade, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur fédéral expire à l'issue de l'Assemblée Générale électorale, laquelle a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux olympiques d'été (sauf dérogation du MSJOP).

Ne peuvent être élus au Comité Directeur que les personnes majeures regroupant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Licenciées à la FFBoxe depuis au moins six mois à la date de dépôt des listes de candidats.
- Est éligible au Comité Directeur toute personne ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal
- A l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques de la boxe constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les listes incomplètes, ne comprenant pas à minima 21 membres, ne sont pas admises.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ces listes.

Chaque membre ayant une qualité particulière est élu par ses pairs de manière que soit assuré :

- La conformité avec l'article L131-8 du Code du sport et la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, l'égal accès des femmes et des hommes à un siège près afin de respecter la parité voire la vacance du poste en cas de non-représentation féminine ;
- L'attribution d'au moins un siège à un(e) entraîneur(e) de droit privé (bénévole, salarié, indépendant) a minima prévôt fédéral élu(e) par le collège des entraîneurs (bénévole, salarié, indépendant),
- L'attribution d'au moins un siège à un ou une juge-arbitre a minima JAR élu(e) par le collège des « juges-arbitres » ;
- L'attribution de deux sièges à une et un sportif de haut-niveau élus par la commission des SHN ;

A cette fin, chaque scrutin de liste devra comporter 21 personnes, y compris le poste réservé comme indiqué ci-dessous :

- Une ou un médecin.

Les 4 personnes à qualité particulière élues par les collèges spécifiques devront être désignées avec leur suppléant respectif du même genre (2 mois - 60 jours francs) en amont de l'Assemblée Générale Elective pour élaborer la liste des candidats (21 membres) en respectant la parité sans occulter le poste réservé au médecin lors du scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal au nombre de sièges à pourvoir, soit 21 membres. La liste qui a obtenu la majorité des voix (1er tour majorité absolue, 2ème tour majorité relative) est déclarée élue et obtient tous les sièges.

Les modalités de cette répartition sont définies par le règlement intérieur et doit avoir lieu a minima six semaines avant l'Assemblée Générale électorale pour opérer la parité et les vérifications d'usage lors du dépôt des listes.

D'une part, pour être recevables, les listes devront comporter **les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro et catégorie de licence et fonction à la FFBoxe de chaque candidat et seront accompagnées des déclarations individuelles sur l'honneur signées par chaque candidat de la liste,** comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les statuts et règlement intérieur fédéraux.

Chaque liste doit comporter une mention précisant le candidat de la liste, désigné en qualité de responsable de celle-ci.

D'autre part, pour être recevables, les listes doivent impérativement être accompagnées d'un projet sportif.



A/ Les listes des candidats à la fonction de membre du Comité Directeur Fédéral devront parvenir au siège de la **FFBoxe – 14 rue Scandicci – 93508 Pantin**, par courrier recommandé (cachet de la poste faisant foi) avec accusé de réception ou déposées au siège de la FFBoxe (par le responsable de liste contre récépissé) au plus tard le 14 Novembre 2024

B/ Dans le cas où le respect du délai fixé au point A/ ne pourrait être respecté, eu égard au risque des délais postaux, le dossier de candidature, composé de la liste des candidats et du projet sportif, pourra être envoyé scanné, par email à l'adresse daf@ff-boxe.com, **au plus tard le 14 Novembre 2024, minuit** ; la candidature ne sera reconnue valable que si l'original, déposé ou envoyé par la poste, parvient à la FFBoxe avant le 21 Novembre 2024.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Seules les attestations en original seront recevables (pas de photocopies)

**A joindre à la liste des candidats et réceptionnée au plus tard
le Jeudi 14 Novembre 2024 à 17H15
au siège de la FFBoxe remplie et signée par le/la candidat(e).**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Sexe : Homme Femme

De nationalité :

Né(e) le/...../..... à

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Numéro de licence :

Catégorie de licence :

Fonction(s) : -

-

-

-

Figurant sur la liste de M./Mme :

Pour l'élection du Comité Directeur de la FFBoxe 2024-2028.

MENTIONS A REPRODUIRE OBLIGATOIREMENT DE MANIERE MANUSCRITE

Déclare :

- 1) **Avoir pris connaissance des conditions statutaires de la Fédération Française de Boxe pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 12 et 13 des statuts de la FFBoxe)**
- 2) **Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée à l'article 17-2 des statuts de la FFBoxe.**
- 3) **Remplir toutes les conditions suivantes à la date limite de dépôt des candidatures :**
 - être majeur(e)
 - être licencié(e) à la FFBoxe depuis au moins six mois à la date de dépôt des listes de candidats.
- 4) **Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au comité directeur de la FFBoxe : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DATE : le/...../.....

Signature du/de la candidat(e) :

STATUTS FFBOXE / TITRE IV : ADMINISTRATION

TITRE IV : ADMINISTRATION

Section 1 : Le Comité directeur de la FFBoxe

■ **Article 12 : Composition et attributions**

La FFBoxe est administrée par un Comité Directeur de 25 membres élus :

21 membres élus dont un poste réservé « médecin » au scrutin secret de liste

- 4 membres à qualité particulière élus par leurs pairs au scrutin secret uninominal comme suit :
- Une Sportive de Haut Niveau et un Sportif de Haut Niveau (SHN) qui sont désignés par la commission des sportifs de haut Niveau composée de 6 membres, trois femmes et trois hommes, élus par leurs pairs inscrits sur les listes ministérielles au titre des sportifs de haut niveau (catégories : élite, senior, relève et reconversion). Tous les SHN licencié(e)s majeurs et inscrit(e)s sur les listes ministérielles à date de l'élection sont électeurs de cette commission. Pour être éligible à cette commission, il faut être majeur et avoir été inscrit(e) en liste SHN (élite, senior, relève et reconversion) au moins 3 ans au cours des huit années précédant la date de l'élection de cette commission AHN.
- Une ou un juge-arbitre élu(e) par ses pairs au sein du collège des arbitres par les JA Régionaux, JA Interrégionaux, JA Nationaux et JA Internationaux ayant une licence Juge-Arbitre en cours de validité.
- Une ou un entraîneur(e) élu(e) par ses pairs au sein du collège des entraîneurs (le collège des entraîneurs est composé des entraîneurs de clubs détenant une licence en cours de validité et **a minima prévôt fédéral** quel que soit le niveau de diplôme professionnel ou de branche professionnelle).

Une ou un suppléant(e) sera désigné(e) pour chaque membre à qualité particulière correspondant au sexe du membre élu afin de respecter la parité en cas de poste vacant.

Ces 4 membres devront être désignés 2 mois (60 jours francs) avant l'AG Elective et une publication doit avoir lieu. Le dépôt des listes pour l'élection doit avoir lieu au plus tard un mois (30 jours francs) avant l'AG Elective afin que la commission de surveillance des opérations électorales puisse procéder aux vérifications nécessaires (licence, âge, sexe, etc.). La publication des membres à qualité particulière doit par conséquent être effectuée sur le site internet FFBoxe 50 jours francs au moins avant l'AG électorale afin de respecter la parité et le délai à la constitution des listes

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la FFBoxe. Il applique nécessairement le principe de parité en conformité avec l'article L131-8 du Code du Sport et la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Ainsi, en son sein, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne peut être supérieur à un.

Les modalités de l'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Comité Directeur met en œuvre le projet fédéral adopté par l'Assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

A l'exception de ceux adoptés par l'Assemblée générale conformément à l'article 11 des présents statuts, le Comité Directeur adopte les différents règlements de la FFBoxe et notamment, les règlements généraux, les codes sportifs et le règlement médical.

L'acceptation des dons et legs par délibération du Comité Directeur prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

La FFBoxe est administrée par un Comité Directeur de 25 membres, 21 personnes élus au scrutin secret de liste majoritaire, y compris le médecin et 4 membres sur les postes à qualité particulière élus par leurs pairs en respect des modalités particulières [Juge arbitre, Entraîneur(e) de droit privé, SHN (H/F)], qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la FFBoxe.

Les modalités organisationnelles de l'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

■ Article 13 : Election

13-1. Conditions d'élection des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste bloquée majoritaire, par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, correspondant à une olympiade, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur fédéral expire à l'issue de l'Assemblée Générale électorale, laquelle a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux olympiques d'été (sauf dérogation du MSJOP).

Ne peuvent être élus au Comité Directeur que les personnes majeures regroupant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Licenciées à la FFBoxe depuis au moins six mois à la date de dépôt des listes de candidats.
- Est éligible au Comité Directeur toute personne ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal
- A l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques de la boxe constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les listes incomplètes, ne comprenant pas à minima 21 membres, ne sont pas admises.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ces listes.

Chaque membre ayant une qualité particulière est élu par ses pairs de manière que soit assuré :

- La conformité avec l'article L131-8 du Code du sport et la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, l'égal accès des femmes et des hommes à un siège près afin de respecter la parité voire la vacance du poste en cas de non-représentation féminine ;
- L'attribution d'au moins un siège à un(e) entraîneur(e) de droit privé (bénévole, salarié, indépendant) a minima prévôt fédéral élu(e) par le collège des entraîneurs (bénévole, salarié, indépendant),
- L'attribution d'au moins un siège à un ou une juge-arbitre a minima JAR élu(e) par le collège des « juges-arbitres » ;
- L'attribution de deux sièges à une et un sportif de haut-niveau élus par la commission des SHN ;

A cette fin, chaque scrutin de liste devra comporter 21 personnes, y compris le poste réservé comme indiqué ci-dessous :

- Une ou un médecin.

Les 4 personnes à qualité particulière élues par les collèges spécifiques devront être désignées avec leur suppléant respectif du même genre (2 mois - 60 jours francs) en amont de l'Assemblée Générale Elective pour élaborer la liste des candidats (21 membres) en respectant la parité sans occulter le poste réservé au médecin lors du scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal au nombre de sièges à pourvoir, soit 21 membres. La liste qui a obtenu la majorité des voix (1er tour majorité absolue, 2ème tour majorité relative) est déclarée élue et obtient tous les sièges.

Les modalités de cette répartition sont définies par le règlement intérieur et doit avoir lieu a minima six semaines avant l'Assemblée Générale électorale pour opérer la parité et les vérifications d'usage lors du dépôt des listes.

...

Section 2 - Le Président et le Bureau Directeur

■ Article 17 : Election du Président

17-1. Procédure d'élection du Président de la FFBoxe

Après l'élection du scrutin de liste majoritaire, la tête de liste gagnante est désignée Président de la FFBoxe, pour une durée de quatre ans.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Durant son mandat, le Président de la FFBoxe ne peut conserver aucun mandat de Président au niveau régional (CR FFBoxe), départemental (CD FFBoxe) ou d'une association sportive FFBoxe.

17-2. Incompatibilités

(cf. Code du sport, Annexes I-5 art R131-1 et R131-11alinéa 2.3.3)

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la FFBoxe, les fonctions de :

- Chef d'entreprise ;
- Président de conseil d'administration ;
- Président et de membre de directoire ;
- Président de conseil de surveillance ;
- Administrateur délégué ;
- Directeur général, directeur général adjoint ou gérant ;

qui sont exercées dans des sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFBoxe, de ses organismes territoriaux, de ses organes internes ou des associations sportives qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

17-3. Election et composition du Bureau Directeur

Après l'élection de la liste gagnante avec la tête de liste désignée comme Président de la FFBoxe, les quatre (4) membres à qualité particulière viennent s'ajouter à la liste des 21 membres en tant que membres du Comité Directeur avec voix délibérative. Le président et neuf autres membres à désigner viennent former le Bureau Directeur. Le Comité Directeur constitué de 25 membres élit en son sein, pour une durée de quatre ans, les 7 membres du Bureau Directeur en sus des 2 membres SHN, une femme et un homme ainsi que le Président qui siègent obligatoirement au Bureau Directeur. Un vice-président délégué, deux vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général et un trésorier général adjoint devront être désignés par le Comité Directeur Fédéral. La parité devra être entièrement respectée au Bureau Directeur, soit 5 femmes et 5 hommes. Le mandat du Bureau Directeur prend fin avec celui du Comité Directeur.

REGLEMENT INTERIEUR FFBOXE

LE COMITE DIRECTEUR

■ Article 8 : Election du Comité Directeur

8.1 Les membres du Comité Directeur de la FFBoxe sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Chaque liste doit comporter obligatoirement 21 noms, classés dans un ordre de présentation correspondant à l'ordre dans lequel les candidats occuperont en priorité les sièges auquel s'ajoutent les membres à qualité particulière (4).

Chaque liste doit comporter une mention précisant le nom du candidat désigné en qualité de responsable de liste conformément aux dispositions des statuts et à l'article L131-8 du Code du Sport relatifs à l'égal accès des hommes et des femmes à un poste près (LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France)

Chaque liste devra faire figurer en alternance un candidat de chaque sexe à un poste près sur les 21 candidats obligatoires par liste. Les candidats aux postes à qualité particulière prévus dans les statuts viennent compléter la liste gagnante.

Les listes indiquent les nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, domicile, numéro et catégorie de licence et fonction à la FFBoxe de chaque candidat et sont accompagnées des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les Statuts fédéraux et le présent Règlement intérieur.

Les listes doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé, par les responsables ou têtes de liste, au siège de la FFBoxe.

Les listes, pour être recevables, doivent être impérativement accompagnées d'un projet sportif et parvenir à la FFBoxe au plus tard 30 jours francs avant la date prévue de l'Assemblée Générale électorale et répondre aux conditions fixées par les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

...

LE BUREAU DIRECTEUR

■ Article 28 : Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats

28-1. Les Cadres Techniques Fédéraux, les entraîneurs en activité titulaires du diplôme fédéral (prévôt) ou de diplômes d'Etat et les organisateurs professionnels ne peuvent être Président de la FFBoxe ou Président de Comité Régional ou de Comité Départemental ou Président d'association sportive affiliée.

28-2. Le personnel salarié de la Fédération, d'un Comité Régional ou d'un Comité Départemental ne peut être candidat à l'élection du Comité Directeur de la FFBoxe. Tout membre élu du Comité Directeur de la FFBoxe qui devient personnel salarié de la FFBoxe, d'un Comité Régional ou d'un Comité Départemental doit démissionner de son poste au Comité Directeur.